Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20261119-261103-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-11-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Votants : 14

Convocations le 12/11/2026

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures du salon de coiffure à la suite d'un cambriolage

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - A.MEHEUT - L.TURBAN - M.JEAN - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absents excusés : D.LECOQ - C.LE GRAET

Monsieur Dominique LECOQ a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur le Maire expose que le salon de coiffure installé dans un bâtiment communal sis Place de la mairie a été victime d'un cambriolage le 8 septembre 2026.

Lors de ce cambriolage, les menuiseries ont été forcées et fortement endommagées. La garantie vol étant prévue dans le contrat d'assurance communal, la prise en charge des travaux de menuiseries incombe à la commune et non au locataire.

Les menuiseries existantes étant anciennes, il est apparu qu'il n'était pas possible de réparer ou de remplacer uniquement les menuiseries endommagées, d'une épaisseur de 48 mm. Les menuiseries fabriquées aujourd'hui présentent une épaisseur de 72 mm, comme l'atteste la coupe fournie par l'entreprise. En raison de cette différence d'épaisseur, le remplacement de l'ouvrant impose nécessairement le changement du dormant.

Suite à ce constat, l'entreprise THOMAS a établi un devis pour le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium pour un montant de 9 072,70 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20261119-261103-DE

Monsieur le Maire propose également d'opter pour la variante consistant à remplacer également le pignon fixe vitré côté route, pour un montant de 4 959,90 € HT.

Le coût d'une partie des travaux étant susceptible d'être pris en charge par l'assurance, il convient également de charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver le devis établi par l'entreprise THOMAS pour le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du salon de coiffure installé dans le bâtiment communal sis Place de la mairie, pour un montant de 9 072,70 € HT.

- de retenir la variante proposée consistant à remplacer également le pignon fixe vitré côté route, pour un montant de 4 959,90 € HT, portant le montant total de l'opération à 14 032,60 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès des assurances en vue de la prise en charge du coût des travaux, et, le cas échéant, d'accepter les indemnités versées au titre de ce sinistre.

- d'imputer la dépense au budget de la commune sur le chapitre concerné, les crédits nécessaires étant inscrits à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER